ployé
noujui se
t que
iz, il
l'eau;
ne il y
qu'on
niné à
r quelnis. On
tChréins qui
il lui fit
t point

lement

faire en n d'être

npercur

rotté au roit pas r on apport d'ene Génél'ribunal 19 de la Janvier différa, nformer un usage Sa Manorial, et

la somme qu'elle destine aux funérailles, et les personnes qui doivent assister de sa part aux cérémonies funèbres.

Ce Président ne se pressa pas d'informer l'Empereur de cette mort; il ne lui en parla que quelques jours après qu'il en eut reçu la nouvelle, et il ne lui en parla que par occasion, en traitant d'autres affaires de son Tribunal.

L'Empereur parut indigné de cette négligence. Est-ee donc, dit-il, pour m'empêcher de faire du bien à ce défunt, qu'on ne ma pas présenté de Mémorial? Je vois bien que vous n'êtes guère attentif aux devoirs de votre charge: puis rejetant la faute sur les Assesseurs qui n'avaient pas instruit le Président; il les abaissa de quelques degrés, et destitua son frère de la charge de Président des Princes, lui laissant néanmoins la dignité de Régulo qu'il lui avait donnée depuis peu de temps. Cette démarche fit croire que la colère de l'Empereur finirait avec la vie de cet infortuné vieillard, et que ses enfans étaient sur le point de recouvrer leur liberté ; mais on fut bientôt désabusé par deux évènemens, auxquels on ne s'attendait pas.

Le premier est que l'Empereur donna différens ordres au Général de Fourdane, entre autres d'ôter les chaînes au neuvième fils de Sourniama, et de les lui remettre aussitôt que les cent jours du deuil de son père seraient écoulés; de rappeler le quatrième fils qui était depuis sept ans à la guerre, de même

Tome XX.